

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Interpellation ordinaire

**Titre :** Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service de finances de la ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA (CSM SA)

**Initiant :** Nicola Di Giulio, Conseiller communal UDC

---

Après le succès de la saison du LHC, qui a généré un enthousiasme généralisé et suscité un vif intérêt dans tout le canton, l'article paru dans le 24 heures le 18 avril dernier, abordant le rapport de l'audit interne sur le contrôle financier de la ville de Lausanne, a ravivé les préoccupations quant à la gestion financière du CSM.

Ces préoccupations, soulevées à plusieurs reprises au sein de notre conseil et dans les municipalités soutenant financièrement le CSM, demeurent présentes.

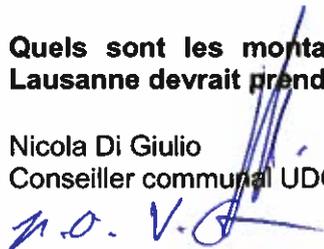
Pour rappel, les inquiétudes évoquées dans ces différentes interventions parlaient de surcoûts de la construction, des répercussions financières de litiges avec des entreprises, des engagements financiers complémentaires, de la sécurité des bâtiments, de la gestion de la gouvernance, ainsi que d'autres éléments.

Cette liste non exhaustive amène à se questionner sur l'opacité de la gestion du CSM et de rappeler, bien qu'étant une société anonyme, elle reste soutenue par les pouvoirs publics.

Ainsi, au vu des nouveaux éléments relatés je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- **Est-ce que le CSM a réalisé ou prévu un « benchmarking » concernant le tarif horaire de la glace (en suisse romande ou suisse), ceci pour réévaluer le futur prix horaire ?**
- **Peut-on considérer le cout de l'heure de glace à 100 CHF pour les entrainements de la 1<sup>ère</sup> équipe du LHC comme étant une subvention indirecte et comment peut-on justifier un tel prix ?**
- **Une adaptation du prix de l'heure de glace aurait une incidence directe sur les finances des clubs résidents (associations) autre que le LHC, est-ce que la Municipalité a identifié les conséquences financières pour ces clubs résidents, dont leur siège est à Prilly ?**
- **Dans son rapport, le contrôle des finances de la ville de Lausanne indique que certains espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une facturation par le CSM. S'agit-il d'oublis de facturation ou y-a-t-il des sociétés ou personnes qui bénéficient d'une gratuité de disposer de ces espaces. Si tel n'est pas le cas, pourrait-on savoir qui bénéficie de l'encaissement de ces espaces publicitaires ?**
- **Quels sont les montants possibles maximum supplémentaires que la commune de Lausanne devrait prendre en charge ?**

Nicola Di Giulio  
Conseiller communal UDC



Lausanne, le 16 mai 2024